

Lyon, le 19 novembre 2020

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

**PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2020**

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BRUGNERA
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020 : à l'unanimité

PRESIDENT: Monsieur BLACHE

SECRETAIRE ELUE: Madame BRUGNERA

PRESENTS : M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme CABRERA, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BOUZARD, M. STUDER, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LACROIX, M. RICHARD, Mme NAZARET, Mme BRUGNERA,

EXCUSE-E-S : Mme AZOULAY, M. AUGOYARD, Mme LACROIX (jusqu'au rapport 1034/06.20.042 inclus).

DEPOTS DE POUVOIR : Mme RAMET : pouvoir de Mme AZOULAY, Mme BORBON : pouvoir de M.AUGOYARD.

M.BLACHE rappelle que la situation sanitaire a obligé à reporter la séance du Conseil d'Arrondissement initialement prévue le mardi 3 novembre à ce soir, afin de pouvoir l'organiser à distance. Dans le contexte actuel, il est important de montrer l'exemple et d'éviter, autant que possible, les rassemblements.

Il remercie les services de la DSITN et notamment Mme VALETTE, M. CHAMANT, M HOUIMEL ; ce dernier étant à côté de lui pour que le conseil se passe le mieux possible. Il souhaite comme à l'habitude les anniversaires des élus qui l'ont célébré en octobre : M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. AVAKIAN, Mme DELLI et en novembre : M. BRUN, Mme BRUGNERA.

Il poursuit : « Ces dernières semaines, des actes ignobles ont été perpétrés sur notre territoire. Je souhaite que nous nous recueillions pour une minute en silence en hommage à Samuel PATY mais aussi aux 3 victimes de l'attentat de Nice. Au-delà de ces actes barbares, c'est le principe de laïcité, tel que notre histoire, nos lois, les conçoivent, qui est remis en cause par une minorité.

Il y a cinquante ans s'éteignait le Général de Gaulle ; une de ses phrases résonne particulièrement pour moi ce soir «à la base de notre civilisation, il y a la liberté de chacun dans sa pensée, ses croyances, ses opinions, son travail, ses loisirs ».

Je vous propose de faire une minute de silence.

Il est procédé à la minute de silence.

M. BLACHE remercie et conclut : « Soyons tous unis, l'obscurantisme et la violence ne gagneront pas ».

*_*_*

M.BLACHE propose de désigner Mme BRUGNERA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme BRUGNERA procède à l'appel nominal.

*_*_*

M.BLACHE passe ensuite à l'approbation du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Sans observation.

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

*_*_*

Il est procédé à l'examen des rapports.

Rapport 06.20.024 - Période d'état d'urgence sanitaire - Modalités d'organisation des séances de Conseil d'arrondissement

M.BLACHE rapporte ce dossier.

L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence."

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer à la période d'état d'urgence sanitaire ouverte par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 au 16 février 2021.

Voici les Propositions soumises au vote:

1- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
Lorsque les réunions du Conseil d'arrondissement et, le cas échéant, de ses instances préparatoires, se tiennent par visioconférence, l'outil « StarLeaf » est mis en œuvre.

2- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

La séance fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens sur le site de la Mairie du 6e arrondissement. Le fichier correspondant à la retransmission sera ensuite consultable, en archive sur le site de la Mairie du 6e arrondissement. La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'arrondissement, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance. Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage.

Après son adoption, il sera mis en ligne sur le site de la Mairie du 6e arrondissement.

3- Modalités de scrutin

Les scrutins s'effectuent sur appel nominal. Les pouvoirs sont communiqués à la direction générale des services de la Mairie d'arrondissement en amont de la séance, dans la mesure du possible pour en faciliter la gestion, et, s'il y a lieu, en cours de séance. Les résultats de vote sont annoncés par le président de la séance.

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA qui souhaite s'exprimer.

Mme BRUGNERA indique :

« Je souhaitais prendre la parole en début de conseil lors de l'hommage que vous avez rendu aux victimes du terrorisme, le moment est passé et j'espère qu'il n'y aura pas d'autres occasions mais dans ces moments-là, il serait bien que les différents groupes politiques de l'arrondissement puissent s'exprimer à cette occasion.

« Quant à cette délibération, c'est une délibération technique, obligatoire pour nous permettre de tenir ce conseil en visioconférence, et je n'ai bien entendu pas de remarques particulières à faire sur le fond de celle-ci.

Je souhaite néanmoins saisir l'occasion de son examen pour vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir reporté ce conseil pour nous permettre de le tenir à distance comme le permet l'article 6 de l'ordonnance d'avril dernier et les services qui l'ont rendu possible.

Comme vous le savez, nous vivons de nouveau, comme au printemps dernier, une période de confinement. Cela signifie que nous devons limiter nos interactions au strict minimum en restant chez soi et en se déplaçant que pour quelques raisons dérogatoires. Le télétravail a été massivement redéployé.

Dès lors, une réunion du conseil en présentiel, sans adaptation de la jauge, dans notre lieu de réunion habituel, comme cela était prévu initialement aurait eu un double inconvénient :

D'abord, en matière de risques, même si j'en suis sûr, chacun aurait respecté scrupuleusement les gestes barrières.

Mais cela pose surtout un problème de cohérence et d'exemplarité. En tant que responsable politique, on ne peut pas dire aux Lyonnais « soyez prudents, restez chez vous, télétravaillez, sauf impérieuse nécessité » et se réunir de la sorte, surtout qu'une autre solution est possible, puisque des conseils se sont tenus en visioconférence lors du premier confinement et puisque ce conseil se tient ainsi, la preuve, ce soir.

Bien sûr, la démocratie doit se poursuivre. Mais nous débattons aussi bien aujourd'hui en visioconférence que nous l'aurions fait mardi dernier en mairie.

L'Assemblée nationale s'est elle aussi d'ailleurs adaptée. Elle fonctionne majoritairement à distance et pour les séances en présentiel uniquement en demi-jauge.

La crise impose à chacun de s'adapter afin de poursuivre son activité en respectant les contraintes sanitaires fortes de cette deuxième vague. Plus que chacun, un Maire doit montrer l'exemple et trouver des solutions pour le fonctionnement de sa collectivité.

Votre décision, Monsieur le Maire, était une décision de bon sens et de responsabilité. Je regrette que tous vos collègues maires d'arrondissement n'aient pas eu la même réaction.

Je voterai, bien sûr, cette délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.025 - Budget Primitif 2021 – Vote de l'état spécial

M. BLACHE présente ce dossier.

Il convient d'examiner l'attribution par la Ville de Lyon des deux dotations versées au 6^e arrondissement au titre de l'année 2021 dont il précise les montants :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Dotation de Gestion Locale | 408 378 € |
| Dotation d'Animation Locale | 48 924 € |
| Soit un total BP 2021: | 457 302 € |

M. BLACHE souligne que les montants sont identiques à ceux de l'année précédente et indique que les Villes de Paris, Marseille et Lyon, ont demandé au Ministère de l'intérieur le report de la date de notification des dotations (prévue au 1^{er} janvier 2021) mais le Ministère n'a pas répondu favorablement

M. BLACHE demande l'approbation du budget primitif 2021 s'élevant à 457 302 €.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.026 - Désignation de représentants de la mairie d'arrondissement dans des organismes extérieurs.

M. BLACHE poursuit avec ce rapport.

Il rappelle la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et son décret d'application du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et le Règlement de fonctionnement pour les Conseils de Vie Sociale des EHPAD et EHPA publics gérés par le CCAS de la Ville de Lyon approuvé en décembre 2007 stipulant que le représentant de la mairie d'arrondissement doit être désigné par son assemblée délibérante.

Il est proposé la désignation d'un membre du Conseil du 6^e Arrondissement qui sera habilité à représenter celui-ci au sein de ces instances.

Il propose de désigner Monsieur Samuel SOULIER dans les Conseils de Vie Sociale des EHPAD et EHPA publics suivants : la Résidence Sénior CUVIER et la Résidence Sénior THIERS.

M. BLACHE explique que le choix s'est porté vers Mr Soulier du fait de ses délégations : Séniors – Liens Intergénérationnels – Jeunesse – Solidarité.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.027 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 27.480 €.

M. BRUN rapporte ce projet de délibération.

Il indique que les différentes associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ; de transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat et de soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Il souligne que de surcroît dans le 6^e arrondissement, de nombreux de ces « aînés » ont toujours répondu présents pour venir témoigner de leurs parcours, notamment auprès des scolaires.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, il propose de leur allouer les subventions suivantes, pour un montant total de 27.480 €.

Sur les 20 associations postulantes à ces subventions, 2 sont concernées sur l'arrondissement ;

L'Amicale des déportés d'Auschwitz-Birkenau-des camps de Haute Silésie et des militants du Souvenir dont le siège est situé 50 Rue Juliette Récamier, pour un montant inchangé à celui de l'année dernière, soit 3.750 €, subvention ayant pour objet la participation au fonctionnement général de l'Association et à l'organisation du voyage annuel pour les scolaires au camp d'Auschwitz-Birkenau.

Et l'Association des rescapés de Montluc – Internés déportés de la Résistance dont le siège est actuellement 11 Rue Laurent VIBERT (suite à la demande de cette association, son siège devrait rejoindre incessamment le quadrilatère de la Mairie) ;
Montant de la subvention 1.500 € avec pour objet le fonctionnement général de l'association – (aucun montant n'avait été voté l'année dernière).

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.028 - Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2020 : attributions de subventions d'un montant total de 141 500 euros (illuminations) et 14 586 euros (animations) aux associations de commerçants - Approbation de conventions

M. BLACHE profite de cette délibération pour remercier les commerçants qui se sont, cette année encore, mobilisés pour illuminer l'arrondissement malgré la crise qu'ils traversent, et ils ont beaucoup de courage.

Il regrette uniquement que la Rue Duquesne, pour laquelle un projet d'illumination a été porté, ait été refusée pour des raisons techniques apparemment mais il souhaite qu'il puisse se faire l'année prochaine.

M. BRUN est rapporteur de ce dossier.

Il souligne que les illuminations et les animations des quartiers, misent en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce, notamment de centre-ville et de proximité :

La Ville de LYON apporte son concours à ces opérations très populaires qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville ;

Cette année la mise en lumière des rues est prévue pour avoir lieu ce vendredi prochain 13 novembre et jusqu'au dimanche soir 10 janvier 2021.

Chaque année, l'organisation de cet événement fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, des artisans et des représentants des arrondissements :

Le montant final de chaque subvention, limité à 20.000 € correspond à 50% de celui des factures acquittées pour les illuminations 2020.

Ces subventions sont versées en deux temps :

Une avance, correspondant :

-pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2019, à 50% du plus faible montant TTC entre celui des dépenses intervenues en 2019 et celui des devis 2020 ;

-pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2019, à 25% du montant TTC des devis 2020.

M. BRUN indique que concernant les « animations de fin d'année », les subventions proposées correspondent à 30% du montant TTC des devis 2020, plafonnées à 3.000 €.

Dès le mois de Janvier 2021, les associations sont invitées à transmettre à la Ville de LYON l'ensemble des factures relatives à ces animations de fin d'année.

Pour ce qui est des subventions de fonctionnement pour la mise en place des décorations lumineuses pour un montant total de 141.500 €, il s'agit pour le 6^{ème},

| Association | Siège Social | Montant de l'avance sur subvention en € |
|----------------------------------|--------------------------|--|
| Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche | 39 rue Bossuet - 69006 | 13 474 |
| Union des commerçants Tête d'Or | 36 rue Tête d'Or - 69006 | 4 654 |

| Association | Siège Social | Montant de l'avance sur subvention en € |
|---|------------------------------------|---|
| (UCTO) | | |
| Carré 6 Brotteaux | 33 rue Bossuet - 69006 | 2 096 |
| Association des commerçants Saxe Saint Pothin | 10 avenue de Saxe – 69006 69127 | 20 000 |
| Triangle 6 (anciennement Duquesne Belges) | 33 rue Bossuet – 69006 | 2621 |
| Vitton Actions | 33 rue Bossuet – 69006 | 5610 |

Concernant les animations de fin d'année, leur total est de 14.586 € et pour le 6^{ème}, il y a une seule association :

| Association | Siège Social | Montant de la subvention en € |
|---|---------------------------|-------------------------------|
| Association des commerçants Saxe Saint Pothin | 10 avenue de Saxe – 69006 | 1 062 |

M.BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA qui a souhaité intervenir.

Mme BRUGNERA indique :

« Je souhaite profiter de cette délibération sur les subventions aux associations de commerçants dans le cadre des fêtes de fin d'année, pour évoquer la situation que traversent actuellement les commerces de proximité.

Ce second confinement, et la fermeture d'un grand nombre de commerces, en dehors des commerces dit « essentiels », est un coup dur pour nombre de nos commerçants de proximité. Je veux leur redire tout mon soutien et ma solidarité.

J'ai constaté à regret que certains élus n'ont pas hésité à aller contre les consignes gouvernementales pour se hisser en ardents défenseurs des petits commerces. On peut travailler, défendre, aider les petits commerçants sans pour autant aller à l'encontre des consignes sanitaires importantes.

Tous les chiffres démontrent que le risque sur notre système de santé demeure fort et pour maintenir la ligne de crête entre mesures sanitaires et maintien de l'économie et éviter le recours à un confinement plus dur, plus long, plus dommageable, la situation exige une limitation des interactions au strict minimum.

En parallèle, il est important de rappeler le soutien du Gouvernement envers les commerçants : les indemnisations du fonds de soutien, le travail sur les loyers, les prêts garantis, le soutien à la numérisation.

Ce sont là des efforts importants. Mais personne ne se satisfait complètement de cette situation. C'est pourquoi le travail ne s'arrête bien évidemment pas là. Il faut trouver d'autres formules innovantes, surtout pour permettre la réouverture le plus rapidement possible.

Je souhaite insister sur un outil le « click and collect » qui permet la vente à emporter. Tous les commerçants ne peuvent pas le faire car tous ne sont pas équipés. Il faut les aider.

Surtout, je voulais appeler tous les défenseurs de nos commerçants à continuer d'acheter auprès d'eux grâce à ce dispositif ou alors à reporter leurs achats mais à ne pas le faire vers la grande consommation ou sur internet.

J'invite ainsi tous les commerçants concernés par les mesures de fermeture à mettre en place ce « click and collect ». Je suis, bien sûr, à leur disposition.

Nous avons tous en tête la clause de revoyure tous les 15 jours pour les commerces. Respectons scrupuleusement les règles de ce nouveau confinement. Plus vite l'épidémie sera contrôlée, plus vite nos commerces pourront rouvrir.

Les jours que nous vivons sont difficiles. Les consignes de confinement sont dures à respecter mais restons prudents et solidaires.

Je terminerai avec une formule qui n'est pas de moi mais à laquelle je crois « profondément : « La santé de tous est dans les mains de chacun ». »

M. AVAKIAN demande à M. BLACHE si Mme BRUGNERA aurait des informations qu'ils n'auraient pas sur la date de la revoyure.

Mme BRUGNERA précise qu'il s'agit d'une clause de revoyure qui se fait de quinze jours en quinze jours.

M. AVAKIAN considère donc que des informations seront données sous huit jours.

Mme BRUGNERA confirme que cela devrait être le cas.

**Mme BURTIN ne prend pas part au vote.
LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.**

Rapport 06.20.029 - Approbation des droits de place des marchés

M. BRUN présente ce projet de délibération.

Il rappelle que les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville représentant plus de 130 tenues par semaine.

Il précise que la dixième enquête consommateurs, éditée en 2017, indique que la part des dépenses alimentaires réalisées sur les marchés de Lyon est globalement supérieure à 10%, représentant entre 8 et 12% suivant les arrondissements, ce qui montre le dynamisme de ceux-ci.

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2020 selon la grille qu'il détaillera. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de Covid 19 ont fortement impacté la tenue des marchés en 2020. Il apparaît ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

Il ajoute que la reconduction de cette grille tarifaire, a fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles intéressées, comme le prévoit l'article du code général des collectivités territoriales.

Il ne détaille pas tous les tarifs indiqués mais se bornera à ceux qui sont applicables dans le 6^e.

- Tarif journalier du mètre linéaire (ml) pour les marchés alimentaires mais pour les abonnés par mois des 2 ml pour un marché bihebdomadaire est de 11,52 € et de 18,83 pour Tête d'or.

- pour ce qui est des produits manufacturés, mais il n'y en a pas sur le 6^e,

- Pour ce qui est des marchés divers : le tarif est de 1,20 € du m.l pour les non abonnés comme celui de la Place Maréchal Lyautey pour les livres anciens, et de 3,5 € par mois pour 2 m.l pour les abonnés sur ce même marché.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.30 Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2020 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 3.575.350euros. Approbation du modèle de convention d'application financière.

Mme CABRERA rapporte ce dossier.

Elle indique que lors du Conseil Municipal du 27 Janvier 2020, une première tranche de subvention de fonctionnement général a été votée pour les associations gestionnaires d'équipement de Petite Enfance, à savoir les relais d'assistantes maternelles ainsi que les crèches associatives.

Huit structures sont concernées dans le 6^e arrondissement, pour un montant total de 258.100 €.

Elle rappelle que ces structures sont contractuellement liées à la Ville par des conventions cadres pluriannuelles.

Elle ajoute qu'il faut adopter un modèle de convention d'application financière pour le versement de ces subventions.

Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.031 - Adoption et renouvellement de conventions cadre, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions et des contrats.

Mme CABRERA est rapporteur de ce projet de délibération.

Elle rappelle que la Ville de Lyon met à disposition des locaux, dont elle est propriétaire ou locataire pour des crèches privées. Six structures sont concernées pour le 6^e arrondissement.

Elle rappelle en outre que les conventions-cadre d'occupation temporaire et les contrats de sous-mise à disposition doivent être renouvelés.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de ces conventions.

M BLACHE interroge les élus sur la prise de parole, le décalage dû parfois aux aspects techniques entraîne certains questionnements mais aucun élu ne souhaite prendre la parole.

Mme CROIZIER ne prend pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.032 - Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles dans le cadre du fonds d'urgence pour le secteur culturel face à la crise sanitaire du covid-19 d'un montant de 2.737.647 euros et participations aux budgets annexes de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour 100.000 euros et des Célestins - Théâtre de Lyon pour 100.000 euros - approbation d'une convention type.

Mme CABRERA poursuit avec la présentation de ce dossier.

Elle souligne que la Covid a eu un énorme impact sur le monde de la Culture. Elle précise que le 30 Juillet, le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 4 millions d'euros pour venir en aide au secteur.

Elle indique que les structures ont monté des dossiers d'aide et la date de remise était fixée au 10/09 on dénombrait 359 demandes.

Il est proposé d'attribuer :

- 2.447.500 € à 179 structures, dont 27.000 € pour le 6^e arrondissement,
- 290.147 Euros à 97 personnes physiques, dont 19.400 € pour notre arrondissement,
- Enfin une subvention exceptionnelle de 100.000 €, respectivement à l'Auditorium et au Théâtre des Célestins.

Elle termine en précisant qu'une convention sera établie avec 43 structures.

M.BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA qui souhaite s'exprimer à l'occasion de ce rapport.

Mme BRUGNERA indique :

«Je me réjouis de cette délibération au bénéfice des acteurs culturels, j'en remercie la ville de Lyon et également les services qui ont fait un remarquable travail d'instruction des demandes pour les traiter dans les temps.

Je souhaitais profiter de cette délibération pour aborder un sujet important pour notre arrondissement, dont nous n'avons pas débattu, à savoir la réhabilitation du musée Guimet.

Comme vous le savez, un projet a été lancé sous le mandat précédent, projet qui prévoyait une réhabilitation de ce bâtiment historique et l'accueil de deux institutions, le service archéologique de la Ville de Lyon et des ateliers de la maison de la danse. Nous avons appris il y a peu, par la presse, que le nouvel exécutif a décidé l'arrêt de ce projet.

Cette décision a été prise de façon brutale et sans concertation avec la Maison de la Danse. C'est une méthode dont nous commençons à avoir l'habitude. Cela montre à quel point le Maire fait peu de cas des acteurs de la ville et sa notion de la concertation semble à géométrie variable.

Les ateliers de la Danse verront semble-t-il le jour (c'est ce que nous avons appris dans la presse) dans le 8e arrondissement, sur le tènement du groupe scolaire Kennedy. Mais à quelle échéance ? Et le projet sera-t-il aussi ambitieux que le précédent ? Il est permis d'en douter. Avec quel budget se fera-t-il ? Car ce projet comptait plusieurs financeurs dont on ne sait pas s'ils seront favorables au nouveau projet. Cette décision d'arrêt, c'est 5 ans de travail perdu... Un véritable renoncement, une perte d'ambition pour la culture et pour notre Ville où la danse occupe une place si particulière.

Se pose également la question du service archéologique, qui fait la fierté de notre Ville, qui continuera donc d'occuper des locaux inadaptés dans l'ancienne école des Beaux-Arts puisqu'aucune autre idée n'a été émise à leur sujet, sauf erreur de sa part.

Mais revenons dans notre arrondissement. Le musée Guimet a fermé ses portes il y a 13 ans. Son état se dégrade. Plus le temps passe, plus le coût d'une réhabilitation, toutes choses égales par ailleurs, augmente. On nous dit qu'on arrête ce projet pour des raisons financières. Mais est-ce bien là la véritable raison ? Il est permis d'en douter car si l'on met bout-à-bout le projet d'ateliers de la Danse dans le 8e, la nécessaire relocalisation du service archéologique et une rénovation du musée encore retardée, donc plus onéreuse, est-on vraiment sûr du gain financier ?

Je m'interroge également sur la volonté politique de rénover le musée Guimet.

Cet abandon ne signe-t-il pas purement et simplement la fin de l'histoire de ce bâtiment emblématique de Lyon et plus particulièrement du 6^e ?

Le message est hélas clair. L'ambition culturelle et le patrimoine ne sont pas des priorités de cet exécutif, malgré les proclamations médiatiques. Car ce qui compte ce ne sont pas les mots mais les actes. Et pas d'acte plus clair qu'un arrêt de projet.

J'ai lu, Monsieur le Maire du 6^{ème} arrondissement, que vous souteniez cet abandon de projet, qui avait pourtant été discuté avec vous en son temps. Je vous pose donc la question : quel projet alternatif soutenez-vous pour ce lieu emblématique et patrimonial de notre arrondissement ? Quel projet réalisable et adapté au lieu ?

Quelles garanties pouvez-vous apporter à ceux qui s'inquiètent de voir ce patrimoine continuer à se dégrader, faute de réhabilitation, peut-être de manière irréversible ?

Émile Guimet est un nom lyonnais connu nationalement et même au-delà dans l'histoire muséale. C'est une partie de l'histoire de Lyon, faite d'innovation, d'humanisme, de sciences, que vous abandonnez ainsi en vous associant à ce renoncement bien triste. Un renoncement qui me fait craindre un manque d'ambition mais surtout un manque de respect pour notre ville, pour son histoire, pour son patrimoine, pour ceux qui l'ont faite avant nous, si ce n'est un simple manque de connaissance de ce qu'est notre ville et un manque d'humilité de ne pas savoir s'inscrire dans une histoire qui nous dépasse sans rupture dommageable. »

M. BLACHE souhaite répondre à Mme BRUGNERA :

«Il faut faire attention avec la presse. On m'a annoncé que ce musée n'aurait pas l'objectif prévu au départ.

Je suis un fervent défenseur de mon arrondissement pour y habiter depuis longtemps.

Je pense que ce site est un site d'exception mais que le projet enclenché par la municipalité précédente est passé malheureusement.

Aujourd'hui, il a moins de sens qu'il n'en avait à l'origine. Cela est d'autant plus vrai qu'on ne sait pas ce que va devenir la Maison de la Danse dans le 8^{ème}.

Je suis convaincu, motivé et je ferai tout pour qu'il y ait une nouvelle destination pour ce musée, peut-être avec des usages différents mais dans tous les cas, cela nécessitera une refonte.

Aujourd'hui, sans vouloir obérer ce qui va se passer, remettre 55 millions d'euros pour replacer le service archéologique – je ne dis pas qu'il ne faut pas le mettre là – mais il y a peut-être d'autres solutions et choisir un projet plus en phase avec les habitants.

On ne peut en faire un lieu de spectacle car le lieu est trop contraint.

En tous les cas, comptez sur moi, c'est mon sujet prioritaire : j'en ai parlé avec Mme HENOCQUE pour qu'il soit fléché priorité de l'arrondissement.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.-

Rapport 06.20.033 - Conseils de quartier – fixation des périmètres des quartiers.

M. BLACHE considère que ce sujet des conseils de quartier est important à un moment où il est difficile de pouvoir être en lien avec les habitants. Il espère que ce confinement s'arrêtera car il y a beaucoup de demandes.

Il pense qu'à l'issue de celui-ci, il y aura beaucoup de travail à faire pour redonner du lien avec tous les habitants des différents quartiers dont certains souffrent beaucoup de cet isolement.

Mme CABRERA est rapporteur de ce projet de délibération.

Elle annonce que le nombre de Conseils de Quartier est de quatre dans le 6^e arrondissement, les quatre périmètres sont identiques avec les dénominations suivantes : conseils de quartier Bellecombe village, Brotteaux, Saxe-Roosevelt, Parc-Duquesne.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.034 - Charte Conseils de quartier

Mme CABRERA rapporte ce dossier.

Elle indique que la charte des Conseils de Quartier reprend le mode d'inscription, le fonctionnement ainsi que ses moyens et outils préalables antérieurs et demande son adoption.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.035 - Lyon-Tokyo 2021 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions.

M. BOUZARD présente ce dossier.

Il rappelle que depuis 2001, la Ville de Lyon met en place une opération destinée à aider financièrement les sportifs lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO).

Ces sportifs contribuent au rayonnement de la Ville de Lyon à l'échelle nationale et internationale.

Il précise qu'ils sont aidés financièrement par la Ville de Lyon dès lors qu'ils préparent des échéances sportives d'importance.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète.

Il précise qu'il y a deux catégories : catégorie A – « Elite » qui se voit attribuer : 7500 euros et la catégorie B « liste de Haut niveau de leur Fédération » avec un montant de subvention de 4100 euros. Montant pour l'année 2021 : Catégorie A : et Catégorie B :

Concernant le 6^e arrondissement : Il s'agit de Monsieur Gaëtan CHARLOT ayant pour Club le Masque de Fer. C'est un escrimeur.

Il est proposé une subvention de 7 500 €.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.036 - Dispositif Trait d'Union : attribution de subventions à divers clubs sportifs - Approbation de conventions d'application.

M. BOUZARD est rapporteur de ce dossier

Le 21 janvier 2019, la Ville de Lyon s'est dotée d'un dispositif financier, nommé Trait d'Union, qui vient soutenir les initiatives innovantes des clubs sportifs amateurs lyonnais et renforcer leurs liens avec les clubs professionnels.

Il y a eu deux appels à projet, le premier avant le confinement et un second qui vient d'être lancé.

Le 6^e arrondissement est concerné par deux structures :

- Eveil de Lyon section Football : qui a reçu une aide non pas de la Ville de Lyon mais de la part de Clubs professionnels : 3 000 € (OL Fondation) ;
- Eveil de Lyon section Football Américain : qui a reçu 2 500 € de la part de la VdL : 2 500 € - et 0 € de la part des Clubs professionnels.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.037 - Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de locaux de la piscine de Vaise aux associations Aqua Synchro Lyon (ASL), Lyon Natation Métropole (LNM), Lyon Plongeon Club (LPC).

M. BOUZARD présente ce projet.

Il précise que la Ville de Lyon est propriétaire de la piscine de Vaise située 50 rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e.

La ville met à la disposition de Lyon Natation Métropole qui est un très grand club de natation du 6^e une partie des locaux de la piscine de Vaise :

Soit : de manière exclusive, un bureau de 15,78 m² ; de manière non-exclusive, un sanitaire de 1,99 m² ; de manière ponctuelle et sur demande : le hall, le bar et un gymnase lors de manifestations.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux consommations de fluides et énergies (eau, électricité, gaz et chauffage).

La valeur de ces consommations de fluides et énergies s'élève pour Lyon Natation Métropole à : 126,24 € / an.

La valeur locative annuelle de ces locaux correspondant à ces mises à disposition est estimée pour Lyon Natation Métropole à 3 307 € / an.

M. REVEL ne prend pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.038 - Attribution de subventions pour la Fête des Lumières 2020 - Approbation de conventions.

M. BOUZARD poursuit avec la présentation de ce rapport.

Il indique que la Fête des Lumières a été annulée et le projet a été présenté avant qu'elle le soit.

Il explique que pour l'édition 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de son évolution, la Ville de Lyon avait travaillé à une formule repensée et adaptée de la Fête des Lumières en raison du contexte

sanitaire particulier, impliquant le déplacement de certaines installations. Celles-ci l'ont été au Parc de la Tête d'or afin de maintenir un périmètre de sécurité et sanitaire convenable.

Les associations ont travaillé dessus et ont engagé des frais. Ce projet, en dépit de cette annulation, doit être passé en conseil. Elles pourront tout de même bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés à l'occasion de leurs projets, sur présentation de justificatifs.

Deux associations sont financées :

-L'association les Petits Frères des Pauvres qui a été choisie. L'opération « Les Lumignons du cœur » consistera à réaliser un parcours lumineux au sein du Parc de la Tête d'or.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 63 000 € à l'association Les Petits Frères des Pauvres (Fraternité régionale Auvergne-Rhône Alpes),

-La seconde est l'association PLUME L'ART pour Vegetal'lum : en réalisant une mise en relief du patrimoine naturel existant du Parc de la Tête d'Or : des sculptures végétales lumineuses ainsi que des plantes phosphorescentes pour un budget de 16 700 €, subvention proposée au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.039 - Attributions de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales et du soutien à des associations de jeunesse pour un montant total de 7.000 euros.

M. SOULIER rapporte ce dossier.

Ce rapport concerne des subventions à des associations portées à la fois sur la jeunesse et sur les seniors pour un montant total de 7000 euros.

Le monde associatif a été durement touché pendant le confinement et il participe activement à la vie de nos arrondissements. Ainsi ces subventions sont le prolongement de celles attribuées à d'autres associations lors du 1er semestre 2020.

Pour le 6e arrondissement, il s'agit d'une subvention de 2300 € pour l'association Chèvrefeuille.

Il rappelle que l'association propose des activités de loisirs pour les seniors.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.040- Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 16.412 euros pour des actions de prévention/éducation aux gestes barrières dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

M. SOULIER présente ce rapport.

Il annonce que deux associations : Avenir Santé dans le 7e, qui fait normalement de la prévention sur la consommation excessive d'alcool et de stupéfiants chez les jeunes, et l'association Keep Smiling, située rue Baraban dans le 6e qui fait normalement de la prévention sur la consommation de substances psycho actives dans les festivals et soirées techno, ont décidé de modifier leur activité en période de Covid.

Elles proposent toutes les deux des actions de prévention, d'éducation aux gestes barrières, au maintien des distanciations, au port du masque, chez les jeunes, ainsi que de la distribution de gel et de masque pour la deuxième.

Il est proposé l'attribution de 15912 € à Avenir Santé et Keep Smiling 500 € soit un total de 16412 €.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.041 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités, pour un montant de 72.200 euros - Exercice 2020.

M. SOULIER poursuit avec la présentation de ce projet de délibération.

Il indique que la ville de Lyon propose des subventions à 38 associations pour un montant de 72 000 € :

- Associations qui luttent pour l'accès au droit, la lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Associations qui luttent également pour l'amélioration des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes,
- Associations qui se mobilisent aux côtés des personnes en situation de handicap : accessibilité, inclusion et autonomie.

Il précise que dans le 6e arrondissement, deux associations sont concernées :

- L'association Valentin Haüy qui propose des activités et services adaptés pour l'autonomie, l'accès à la culture, les loisirs pour les non voyants et mal voyants.

Il est proposé une subvention de 1000 € qui vient s'ajouter aux 2000 € accordés en janvier.

- L'association Algodystrophie- beaucoup plus fort ensemble : association de santé visant à récolter des fonds destinés à la recherche médicale pour une pathologie rare, aide aux patients précaires et organisation d'événements sportifs de forum et de salons.

Il est proposé une subvention de 1000 €.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.042 - Maintien des garanties d'emprunt accordées à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes suite au réaménagement d'une partie de sa dette.

Mme DELLI est rapporteur de ce dossier.

Elle indique que le projet de délibération qu'elle présente est la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Lyon à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes liée à l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre du logement social.

Cette délibération permet un gain financier non négligeable car cela représente dans sa globalité 830 101,00 euros et en particulier pour la Ville de Lyon un gain de 119 046 euros.

Ces réaménagements concernent 6 opérations sur l'ensemble de la ville pour un montant global de 6 791 094,35 euros.

Le 6^e arrondissement est concerné par deux opérations :

Par délibération n° 2008/476, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 2 462 217 euros relatifs à une opération d'acquisition de 29 logements (26 logements PLUS et 3 logements PLAI) et de 29 garages situés rue Jean Novel,

Par délibération n° 2011/3297, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 345 695 euros relatifs à une opération d'acquisition de 4 logements (3 logements PLUS et 1 logements PLAI) situés 118, rue Bossuet.

Compte tenu de ces réaménagements, il est demandé de réitérer ces garanties d'emprunt sur chaque prêt contracté.

Il est bien évident que la Ville de Lyon s'engage sur ces prêts jusqu'au paiement total.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

M. BLACHE considère que tout le monde est parfait compte tenu des circonstances.

M. REVEL indique que Mme LACROIX est en ligne par téléphone.

Rapport 06.20.043- Parc de la Tête d'Or - Ferme Lambert - Rénovation façades et fondations - place du Général Leclerc 69006 Lyon - opération n°06016016 - lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme 20012.

Arrivée de Mme LACROIX à 19 heures.

Mme CROIZIER rapporte ce projet de délibération.

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'aménagement de deux salles pédagogiques et d'un sanitaire public au rez-de-chaussée de la Ferme Lambert du parc de la Tête d'Or.

L'aménagement des salles est aujourd'hui achevé, mais l'aménagement des sanitaires est conditionné par des travaux de confortements des façades, qu'un rapport d'expert de 2019 juge indispensables et prioritaires.

D'anciens désordres se sont accentués (des fissures au niveau des fondations) et des décors de façades ont chuté.

Il est proposé de lancer les travaux relatifs à la « réhabilitation Ferme Lambert » qui intégreront le renforcement des fondations, le remplacement des fenêtres, le traitement des façades affectées par les fissures, l'amélioration de l'isolation, la mise aux normes des gardes corps et l'aménagement des sanitaires publics.

Le montant des travaux arrêté au stade projet s'élève à 1 070 000 euros (valeur mai 2020).

Les montants des travaux dans le Parc de la Tête d'or sont toujours importants mais malheureusement indispensables compte tenu de l'état actuel du patrimoine immobilier.

Avant de solliciter l'avis du conseil sur ce dossier, elle souhaiterait ajouter quelques mots concernant plus généralement le Parc de la Tête d'Or et particulièrement le dossier des petites serres.

Figurait en effet initialement à l'ordre du jour un dossier sur la construction de serres de conservation dans l'attente de la rénovation des petites serres.

Elle désire rappeler ici le patrimoine exceptionnel que possède la Ville de Lyon sur la richesse du jardin botanique du Parc, 1^{er} jardin botanique de France, 5^{ème} d'Europe et dans les 10 premiers du monde, avec plus de 14 000 espèces, dont certaines bien sûr menacées, 60 000 plantes, et des spécialistes connus mondialement pour leurs expertises sur certaines espèces.

Depuis plus de 10 ans, nous intervenons sur l'état de délabrement des petites serres. Elle espère que le Comité d'Orientation du Parc de la Tête d'Or sur lequel l'adjoint Chargé de la Biodiversité, de la Nature en Ville et de la Protection Animale s'est engagé dernièrement verra enfin le démarrage de ce dossier rapidement et que la suppression de l'ordre du jour de la délibération sur les serres de conservation n'est que partie remise.

M. BLACHE remercie Mme CROIZIER pour ce complément d'information important.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.044- Avis de la ville de Lyon sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Mme CROIZIER est rapporteur de ce dossier.

Elle précise que la révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par le Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Depuis cette approbation, le PLU-H a fait l'objet de 6 procédures d'adaptation, dont 5 concernent le territoire de Lyon, mais aucune dans le 6^e arrondissement (2 mises à jour et 3 modifications simplifiées).

La Métropole de Lyon vient de lancer une procédure de modification n° 2 du PLU-H, en date du 12 octobre 2020 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à ce projet, avec deux objectifs bien identifiés :

- l'intégration de porteurs à connaissance (PAC) risque de l'Etat,
- et l'institution d'outils devant permettre la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sur le court-terme.

Les points de cette nouvelle modification qui se rapportent au territoire de la Ville de Lyon, sont les suivants :

I- Les porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat :

Ils sont établis sur la base d'études techniques qui définissent des périmètres de protection autour d'une installation classée qui présente un risque technologique. Ils ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation, selon la nature des projets, autour de l'installation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, ils sont transmis par l'Etat aux collectivités pour être intégrés au document d'urbanisme.

Plusieurs PAC risques devaient être intégrés au PLU-H lors de la procédure de révision mais n'ont pu l'être parce que transmis trop tardivement par l'Etat.

Pour le territoire de Lyon, il s'agit :

- du porter à connaissance relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port Edouard Herriot dans le 7^e arrondissement ;
- du porter à connaissance relatif aux risques technologiques liés à l'activité Isaltis dans le 8^e arrondissement ;
- Un troisième porter à connaissance, établi sur la commune de Pierre-Bénite relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société Daikin Chemical France, concerne dans son périmètre une partie du territoire de Lyon, au sud du Port Edouard Herriot.

II- Les équipements publics ou d'intérêt collectif :

Cinq projets font l'objet de la modification n° 2 du PLU-H, dont deux se rapportent à la réalisation par la Ville de Lyon de groupes scolaires et nécessitent une évolution du PLU-H

Pour les projets de la Ville de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation du groupe scolaire rue Croix-Barret (7^e arrondissement),
- de l'extension du groupe scolaire Laborde rue Joannes Carret (9^e arrondissement).

Pour les autres projets sur le territoire de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé sur Gerland-sud (7^e arrondissement),
- de l'installation de l'Ecole de la deuxième chance (E2C) au sein du PUP Duvivier (7^e arrondissement),
- de la réalisation d'un Centre de formation par les Compagnons du devoir dans le 9^e arrondissement.

Cette procédure de modification n° 2 du PLU-H s'accompagne d'une enquête publique qui devait avoir lieu entre le jeudi 12 novembre et le lundi 14 décembre 2020. Même si les dossiers sont en partie dématérialisés, Mme CROIZIER suppose que les dates vont être aménagées.

Elle n'a toutefois pas de précisions, à ce jour, sur la fin de l'enquête publique.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.20.045- Programmation financière complémentaire 2020 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 26.900 euros et annulation de la subvention de 700 euros attribuée à l'association Graines de Lait.

M. BLACHE rappelle que les jardins partagés sont un peu l'histoire de Mme CROIZIER. Elle rapportera donc ce dossier.

Mme CROIZIER présente ce projet de délibération.

Cette délibération concerne l'accompagnement de la Ville de Lyon aux côtés des associations porteuses d'initiatives de jardins partagés.

Elle rappelle l'intérêt de ces dossiers au regard des liens sociaux et de l'animation de proximité qu'ils impliquent mais aussi, bien entendu, quant à la préservation de la biodiversité.

Depuis une quinzaine d'années, plus de cinquante jardins partagés se sont créés à Lyon dont le fonctionnement est régi par la charte des jardins partagés lyonnais et s'appuie sur des associations porteuses de telles initiatives.

Elle précise que le 27 janvier dernier, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions à diverses structures au titre du développement et de l'animation de ces jardins.

La délibération proposée, aujourd'hui, a pour objet de compléter cette première délibération.

En ce qui concerne le 6^e, il est proposé d'une part l'attribution d'une subvention de 1 200 € pour le premier tout petit jardin partagé que nous avons réalisé, le Jardin pédagogique Les Colibris cultivé par des jeunes et adultes porteurs de handicap, dossier porté par le Centre Bossuet.

La deuxième subvention concerne le jardin des Part 'Ages, dont il a souvent été question ici, impliquant plusieurs acteurs du quartier Bellecombe (école Antoine Rémond, Comité d'Intérêt Local, résidence de personnes âgées, CDQ, habitants) pour un montant de 500 €.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.046- Jardins partagés - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Jardin des Emeraudes", sise 90 cours Vitton à Lyon (6^{ème} arrondissement), pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon (6^{ème} arrondissement).

Mme CROIZIER rapporte ce dossier.

Elle indique qu'un jardin partagé a été aménagé en 2015 par la Mairie du 6^e et la Ville de Lyon en soutien au projet porté par l'association du Comité d'Intérêt Local Vitton-Thiers puis par l'association Jardin des Emeraudes spécifiquement créée pour l'animation du jardin partagé. Situé sur un terrain mis à disposition par la Métropole, il est composé de bacs pour des cultures hors sol, d'une pergola, d'un composteur et d'un point d'eau. Elle conseille vivement à ceux qui ne le connaissent pas de s'y rendre car ce jardin est très qualitatif.

La délibération proposée concerne le renouvellement de la convention d'occupation temporaire signée entre la Ville de Lyon et l'association Jardin des Emeraudes et ce, à titre gratuit.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.047- Signature de la convention relative à la gestion technique de la sous station de chauffage urbain et des fluides communs à l'immeuble 3 rue Viricel à Lyon 6^{ème}, mis à disposition de l'Etat et occupé par l'Association Entraide Pierre Valdo, et à certains bâtiments propriété de la Ville de Lyon, à savoir le gymnase Viricel (EI 06027) et le restaurant scolaire de l'école élémentaire Louis Pradel (EI 06007).

Mme CROIZIER présente ce projet de délibération.

Elle rappelle que la SAHLMAS est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue Viricel à Lyon 6^e. Cet immeuble, d'une surface de 4 653 m², dispose de 59 logements répartis sur 7 étages et est une ancienne résidence de personnes âgées.

Dans l'attente de la réhabilitation complète de ce bien, la SAHLMAS a décidé de le mettre à disposition de l'Etat, dans le cadre d'une convention d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du « plan froid » et a pour destination la mise à l'abri de personnes en grande précarité sociale.

L'occupation était initialement prévue jusqu'à la fin de la mise en œuvre du « plan froid » au printemps 2020. Elle a perduré en raison de la crise sanitaire. Puis, la SAHLMAS et l'Etat ont décidé que l'occupation serait prolongée jusqu'au 30 avril 2021.

L'Etat a mandaté l'association Entraide Pierre Valdo pour la gestion du site à partir du mois de janvier 2020 et jusqu'à la fin de l'occupation.

La Ville de Lyon, quant à elle, est propriétaire du gymnase Viricel au 100 rue de Sèze et de l'école élémentaire Louis Pradel située 83 rue Bossuet.

Or ces 3 bâtiments sont desservis par une sous-station de chauffage urbain commune, et c'est la Ville de Lyon qui souscrit la police d'abonnement de chauffage urbain ainsi que l'abonnement d'électricité et l'abonnement d'eau.

La Ville de Lyon a donc proposé à l'Etat et à l'association Entraide Pierre Valdo une convention afin de définir les responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités de participation financière aux charges communes.

Mme CROIZIER indique que l'exécutif est favorable à l'utilisation de ce bâtiment dans ce cadre. Elle ajoute qu'ils ont également interrogé régulièrement la SALHMAS sur la programmation de la réhabilitation lourde de cette résidence qui est fléchée pour être une résidence étudiante de 95 à 100 chambres depuis plus de 4 ans maintenant. Elle souligne qu'à ce jour, il y a peu de visibilité sur ce projet. Elle a interrogé la Ville de Lyon à ce sujet.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.048- Mise à jour des nouvelles propositions de délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur le territoire de la commune de Lyon.

Mme CROIZIER conclut avec la présentation de ce dossier.

Elle rappelle que la mэрule est un champignon qui s'attaque aux bois des constructions, notamment aux charpentes et menuiseries des bâtiments humides et mal aérées et se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.

La loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule et impose désormais à l'occupant dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie.

Elle précise que par différentes délibérations depuis 2015, le Conseil municipal a proposé à Monsieur le Préfet du Rhône la prise en compte des zones infestées ayant fait l'objet d'une déclaration par les occupants des immeubles concernés.

L'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 a délimité quinze zones d'infestation par la mэрule sur le territoire de Lyon.

Au cours de la fin d'année 2019 et l'année 2020, la déclaration de quatre nouveaux cas dont 1 dans le 6e au 55 rue Molière. Ces nouveaux cas nécessitent l'actualisation des zones à risque précédemment déclarées, ce qui est l'objet de ce rapport

Les zones présentant un risque de mэрules sont désormais au nombre de 18.

En ce qui concerne le 6^e, deux zones sont désormais identifiées :

Zone 1,

délimitée par les rues Cuvier au droit des numéros 137 à 149, Masséna eu droit des numéros 60 au 64 et Bossuet au droit des numéros 98 à 106 ;

Zone 2 qui est aujourd'hui ajoutée :

délimitée par les rues Fénelon au droit du numéro 4, par la rue Pierre Corneille au droit des numéros 60 à 64, par la rue Molière au droit des numéros 55 à 59 et par le cours Lafayette au droit des numéros 11 à 15.

Dans les zones concernées des courriers ont été envoyés aux habitants.

Elle propose d'organiser au sein de la Mairie du 6^e, quand les conditions sanitaires seront moins contraignantes, une information plus large sur ce champignon aussi dénommé la lèpre des maisons.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.20.049 -. Programmation PEDT 2020-2021 temps scolaire – temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments.

M. DUVERNOIS est rapporteur de ce projet de délibération.

Les programmations PEdT temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ont été fortement impactées par le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, aussi bien dans leurs contenus que dans leurs échéances.

Lors du Conseil municipal de septembre 2020, une délibération avait été soumise concernant les premières attributions pour le soutien à des projets menés par des associations sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire, en lien avec les projets des écoles et des accueils de loisirs sur l'année scolaire 2020-2021.

La présente délibération propose de nouvelles attributions. Elle précise également les ajustements liés à la crise sanitaire, notamment pour permettre la prolongation de la durée d'attribution de subventions, autorisant ainsi le report de réalisation des projets portés par les associations et les coopératives scolaires qui avaient été stoppés par le confinement sur l'année scolaire 2019-2020 ainsi que des ajustements et modifications nécessaires.

Un certain nombre d'adaptations ont été apportées et notamment en termes de prolongations d'action notamment pour les coopératives scolaires ou des annulations de subventions.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Questions diverses.

M. le Maire passe aux questions diverses.

Mme BURTIN souligne qu'elle n'a pas participé au vote du rapport 06.20.28 concernant les illuminations des associations de commerçants.

M. BLACHE remercie les élus. La période n'est pas évidente et il souhaitait leur dire de faire attention à eux.

Il a, lui-même, été atteint par la COVID et sait maintenant ce que c'est.

Il faut faire passer le message permanent à la population qu'il est utile de faire attention et de se protéger pour soi-même et pour les autres. En tant qu'élus, il pense que l'on peut faire cela et le faire intelligemment. Il faut se protéger de ce problème qui n'est malheureusement pas fini.

* * *

La prochaine séance du Conseil aura lieu le lundi 7 décembre 2020 à 18h00. Il ne sait pas encore si cela se fera en présentiel. Il ne pense pas que d'ici là, ce sera réglé.

Il présente une fois encore les services techniques qui ont installé un véritable studio car cela s'est bien passé. Tout le monde a pu s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.